



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



18 février 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit février deux-mille-treize (18 février 2013) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME La conseillère Nadia Masse
MM Le conseiller Patrice Charrette
Le conseiller Michel Lefebvre

Étaient absents :
Le maire Gilbert Brassard
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Robert Bergeron

Sous la présidence du maire suppléant, monsieur le conseiller Claude Nantel. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 024.02.2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2013**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 et de la séance extraordinaire du 11 février 2013**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Octroi de contrats pour les services d'excavation 2013;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
 - 7.2. Souper bénéfique de la Fondation CHDL-CRHV;
 - 7.3. Office municipal d'habitation – acceptation des prévisions budgétaires 2013;



- 7.4. Permanence de M. Jonathan Thibault à titre de journalier-chauffeur;
- 7.5. Demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural 2007-2014 à la MRC des Laurentides;
- 7.6. Inscription au programme Emplois d'été canada;
- 7.7. Renouvellement du bail du bureau d'accueil touristique;
- 7.8. Insatisfaction relative aux services ambulanciers à Labelle;

8. Travaux publics

- 8.1. Installation d'un lampadaire sur la montée Fugère;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-001 concernant la propriété sise au 36, rue de la Rivière constituée des lots 120-P et 121-P, dans le cadastre du Village (1027-00-9550);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2013-002 sur le lot 37, rang B, dans le canton de Labelle situé au 165, chemin des Bûcherons (9815-32-9560);
- 9.3. Demande numéro 2013-004 pour une demande à la CPTAQ pour une aliénation du lot 35C, rang F dans le canton de Joly, situé au 3962, chemin de la Gare (0629-75-7050);
- 9.4. Demande de lotissement pour un projet majeur et dérogation mineur pour le lot 242-P, dans le cadastre du Village (0826-53-1090);
- 9.5. Demande d'appui pour un projet sur le lot 236-P, dans le cadastre du Village;
- 9.6. Participation au Programme «Changez d'air!»;
- 9.7. Appui à la Municipalité de Duhamel pour le prolongement du sentier de la route des Zingues;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Nomination des responsables dans le cadre des mesures d'urgence de la Municipalité;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Embauche de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2013;
- 11.2. Subvention à divers organismes;
- 11.3. Autorisation de la tenue du salon du livre de Labelle le 23 avril 2013;
- 11.4. Date limite d'inscription au camp de jour;
- 11.5. Modification de l'âge limite pour le camp de jour;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption règlement 2013-226 relatif à la bibliothèque municipale;

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de janvier 2013;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 025.02.2013 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 11 février 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
 APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 11 février 2013 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 RÉS. 026.02.2013 OCTROI DE CONTRATS POUR LES SERVICES D'EXCAVATION 2013

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 003.01.2013 mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour les services d'excavation 2013;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur six (6) soumissionnaires invités, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 février dernier à 11 h 05, soient :

| ENTREPRISE Date et heure de réception de la soumission | RÉTRO-CAVEUSE incluant transport | PELLE MÉCANIQUE incluant transport | | |
|--|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| | | Komatsu PC 75 ou équivalent | John Deere 160 ou équivalent | Daewoo 220 ou équivalent |
| Daniel Bédard 14 février 2013 à 14h45 | - | John Deere 590D 95\$/h | 105\$/h | 115\$/h |
| Méjolex 15 février 2013 à 9h15 | John Deere 410E 85\$/h | - | - | - |
| Gaston et Martin Sauriol excavation 9077-2146 Québec inc. 15 février 2013 à 9h15 | - | 75\$/h | - | 115\$/h |
| André Paiement et fils inc 15 février 2013 à | - | 90\$/h | 109\$/h | Komatsu200 ou Hitachi 225 119\$/h |

Il est PROPOSÉ le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De retenir les services de Méjolex, incluant chauffeur pour la fourniture d'une rétrocaveuse pour l'année 2013, au tarif horaire de 85\$, lorsque requis.

De retenir les services de Gaston et Martin Sauriol excavation inc. (9077-2146 Québec inc.), incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle Komatsu PC 75 pour l'année 2013, au tarif horaire de 75\$, lorsque requis.

De retenir les services de Daniel Bédard, incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle John Deere 160 pour l'année 2013, au tarif horaire de 105\$, lorsque requis.



En ce qui concerne les services pour une pelle Daewoo 220 pour l'année 2013, les offres reçues étant égales, soit un tarif horaire de 115 \$, un tirage au sort sera effectué en présence des soumissionnaires et le contrat sera accordé à une séance ultérieure de ce conseil.

Ces prix horaires sont avant les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2013-01.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

Remplacée par rés. 152.06.2013

7.1 **RÉS. 027.02.2013 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2013**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière pour l'année 2013 pour l'amélioration du réseau routier local pour les travaux identifiés ci-dessous :

Installation d'une glissière de sécurité et réfection du pavage sur une section du boul. Curé-Labelle (section anciennement située sur le chemin Nantel), pour un coût total d'environ 100 000 \$ plus les taxes.

Adoptée

7.2 **RÉS. 028.02.2013 SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRHV**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation du CHDL-CRHV à participer à son souper bénéfice annuel qui aura lieu le samedi 27 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette œuvre d'importance de notre région;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil achète deux (2) billets, ainsi qu'une commandite pour un montant total de deux-cent-soixante-quinze (275 \$) dollars, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée

7.3 **RÉS. 029.02.2013 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ACCEPTATION
DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

D'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.



Que la contribution municipale prévue de 3 552 \$ (trois-mille-cinq-cent-cinquante-deux dollars) soit répartie en quatre versements égaux de 888 \$ (huit-cent-quatre-vingt-huit dollars) payable en février, avril, juillet et octobre 2013.

Adoptée

7.4 RÉS. 030.02.2013 PERMANENCE DE M. JONATHAN THIBAUT À TITRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 294.10.2012 portant sur l'embauche de M. Jonathan Thibault à titre de journalier-chauffeur;

CONSIDÉRANT QUE M. Thibault a complété une période d'essai de 90 jours de service travaillé le 13 février 2013, et ce, tel que spécifié à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur est respectée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder à M. Jonathan Thibault sa permanence à titre de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, suivant l'article 4.01 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

7.5 RÉS. 031.02.2013 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2007-2014 À LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe prévue dans le cadre du pacte rural pour Labelle pour l'année 2007-2008 a été affecté au projet de piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la Municipalité, par l'adoption de la résolution 130.05.2010, la MRC des Laurentides acceptait, par sa résolution 2010.07.486, de réserver un montant de cent-soixante-et-un-mille-cent-vingt-huit dollars (161 128 \$) pour la réalisation du projet du Parc des Cheminots;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà reçu la somme de seize-mille-neuf-cent-quarante-et-un dollars (16 941 \$) en 2009 (75 % de la somme réservée pour 2009) pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pu être réalisé dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle souhaite conserver et utiliser l'aide financière du pacte rural pour la réalisation d'autres projets;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De présenter à la MRC des Laurentides une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural, pour les sommes restantes pour les années 2009 à 2014 soit cent-quarante-quatre-mille-cent-quatre-vingt-sept dollars (144 187 \$), pour la réalisation des projets suivants :



CONSIDÉRANT QUE la fiche d'évaluation pour « critères d'acceptation pour luminaires » est positif avec une note de 53 % ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics s'est déplacé le soir pour observer l'état de luminosité à cet endroit et qu'il a conclu qu'effectivement un lampadaire serait nécessaire,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à Hydro-Québec de faire installer un lampadaire sur la montée Fugère, et ce, à l'Ouest du 1342 montée Fugère sur le poteau « G5Y2W ».

Que la Municipalité fournisse ledit lampadaire à Hydro-Québec.

Adoptée

9.1

RÉS. 036.02.2013 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-001 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 36, RUE DE LA RIVIÈRE CONSTITUÉE DES LOTS 120-P ET 121-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (1027-00-9550)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis 2011;

CONSIDÉRANT la résolution 326.11.2012 acceptant certains éléments de la demande, mais demandant de fournir un échantillon de la surface du revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage de 2 pieds par 2 pieds en planche de pin avec une autre couleur de teinte opaque;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale par rapport à l'uniformité avec les bâtiments du secteur sur la couleur du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.01.2013 recommandant au conseil de revoir la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De revoir la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur, en présentant une couleur foncée au revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage, tel que présenté à la propriété suivante :

- 36, rue de la Rivière (lots 120-P et 121-P du cadastre du Village)

Adoptée



9.2 RÉS. 037.02.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-002 SUR LE LOT 37, RANG B, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 165, CHEMIN DES BÛCHERONS (9815-32-9560)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 18,48 mètres carrés sur la superficie pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage respecte les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas beaucoup d'espace sur le terrain pour permettre la construction d'autres bâtiments accessoire, à cause du lac et de la topographie en pente du terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 005.01.2013 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation mineure numéro 2013-002 de 18,48 mètres carrés sur la superficie pour la construction d'un garage, le tout, sur le lot 37, rang B, dans le canton de Labelle situé au 165, chemin des Bûcherons.

Adoptée

9.3 RÉS. 038.02.2013 DEMANDE NUMÉRO 2013-004 POUR UNE DEMANDE À LA CPTAQ POUR UNE ALIÉNATION DU LOT 35C, RANG F DANS LE CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 3962, CHEMIN DE LA GARE (0629-75-7050)

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent aliéner le lot 35C, rang F, du canton de Joly afin de pouvoir le séparer du lot 35A-P qui possède une autorisation de la CPTAQ (no. 124034) d'aliénation, de lotissement et d'utilisation pour d'autres fins que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation est réalisée par la succession de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du terrain et des lots voisins est à 80 % de classe 3 (grave limitation) comprenant une faible fertilité et de 20 % de sol de classe 4 (limitation assez sérieuse) comprenant un manque d'humidité et d'une faible fertilité (3-8F, 4-2FM);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation du lot n'enlève rien aux possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande à la CPTAQ n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes et sur leur développement et de l'utilisation agricole des lots avoisinants;



CONSIDÉRANT QUE la demande ne diminue pas la disponibilité de terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas affectée étant donné que le lot avec lequel il est attaché a déjà obtenu une aliénation, le lotissement et l'utilisation pour d'autres fins que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'a aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de changement à la superficie voué à l'agriculture sur ce lot à cause de l'autorisation d'aliénation, de lotissement et d'utilisation pour d'autres fins que l'agriculture sur le lot 35A-P;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas à l'encontre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 006.01.2013 recommandant au conseil d'accepter cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande d'aliénation du lot 35C, rang F, dans le canton de Joly, situé au 3962, chemin de la Gare, présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

9.4

RÉS. 039.02.2013 DEMANDE DE LOTISSEMENT POUR UN PROJET MAJEUR ET DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 242-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0826-53-1090)

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil numéro 225.07.2012 est abrogée à cause d'une erreur lors de la procédure administrative pour la dérogation mineure correspondant à l'article 15 du règlement 2009-178 relatif aux dérogations mineures sur l'affichage d'un avis public et dans l'info municipale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement proposé par madame Isabelle Labelle pour le lot 242-P, dans cadastre du village, par le plan numéro 6231, sous ses minutes 6640 le tout signé le 20 février 2012, comporte 14 lots dont une rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue ayant le numéro 14 sur le plan est dérogatoire sur la distance avec un cours d'eau régulier en étant située à 30 mètres et un cours d'eau intermittent serait à relocaliser au bout de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le reste de la rue est conforme à la réglementation en prenant en compte les pentes projetées;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du chemin proposé est le choix ayant le moins d'impact sur l'environnement;



CONSIDÉRANT QUE le reste du projet tel que déposé est conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau relevé sera effectué après l'aménagement de la rue afin de démontrer les nouvelles pentes ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 155.05.2012 qui demandait une étude de rentabilité visant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'étude fournie démontre que le projet n'est pas rentable avec l'aménagement des réseaux d'aqueduc et d'égout ou avec l'un des deux services, et ce, même en augmentant le nombre de terrains;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire suppléant de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le projet de lotissement du lot 242-P, dans le cadastre du village, plan numéro 6231 préparé par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, sous ses minutes 6640, le tout signé le 20 février 2012, sans les réseaux d'aqueduc et d'égout, et d'accepter la dérogation mineure numéro 2013-003 autorisant l'aménagement d'un chemin à une distance de 30 mètres avec un cours d'eau, le tout, à la condition :

D'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de la Faune et des Parcs concernant le cours d'eau intermittent à la fin de la rue. Cependant, il pourra être possible d'aménager le chemin jusqu'au terrain #6 et #11 en arrêtant les travaux à 45 mètres du cours d'eau intermittent.

De fournir un plan d'aménagement du drainage et des fossés de la rue comprenant des bassins de sédimentation afin d'éviter tout problème d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du projet.

De fournir un plan d'arpentage avec les relevés de la rue comprenant les pentes après les travaux.

Adoptée

9.5 RÉS. 040.02.2013 DEMANDE D'APPUI POUR UN PROJET SUR LE LOT 236-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le plan du projet fourni présente l'aménagement de deux rues à proximité du viaduc central à la sortie 143 de la route 117, avec l'implantation de commerces;

CONSIDÉRANT QUE les deux rues projetées ne respectent pas la norme de Transports Québec quant à la distance entre la sortie et l'aménagement d'un nouveau chemin;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une dérogation à la norme de Transports Québec, le requérant doit obtenir un appui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le zonage des terrains où sont situés les bâtiments sur le plan n'autorise pas actuellement les commerces;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des deux rues projetées pourrait améliorer la desserte au village;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer le projet d'aménagement de deux rues à proximité du viaduc central à la sortie 143 de la route 117, mais uniquement concernant les rues.

Dans l'éventualité où le Ministère des Transports accepte l'aménagement des deux rues, le requérant devra fournir un relevé précis réalisé par un arpenteur-géomètre et répondre aux exigences du règlement de lotissement et à la verbalisation des rues.

En ce qui a trait au zonage commercial, une modification de la réglementation d'urbanisme sera nécessaire, mais avant l'acceptation de celle-ci, des précisions et détails devront être fournis quant aux entreprises qui s'y implanteraient.

Adoptée

9.6 **RÉS. 041.02.2013 PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »**

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaies et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaie) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 20 poêles remplacés.

Adoptée

**9.7 RÉS. 042.02.2013 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL POUR LE
PROLONGEMENT DU SENTIER DE LA ROUTE DES
ZINGUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel désire prolonger le sentier de la route des Zingues sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier rejoindra le sentier l'Héritage du sentier National et permettra de rejoindre la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel doit obtenir la permission de la municipalité de Labelle pour obtenir l'autorisation du Ministère des Ressources naturelles pour la réalisation du sentier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Municipalité de Duhamel pour le prolongement du sentier des Zingues sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**10.1 RÉS. 043.02.2013 NOMINATION DES RESPONSABLES DANS LE CADRE
DES MESURES D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les changements de personnel au cours des dernier mois ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des responsables ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer les responsables tels que décrit dans la liste des ressources municipales de la sécurité civile du gouvernement du Québec.

Que la liste soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduite.

Adoptée

**11.1 RÉS. 044.02.2013 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU BUREAU
D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON
ESTIVALE 2013**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du bureau d'accueil touristique, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice ayant déjà travaillé pour la Municipalité a fait un travail de qualité au cours des quatre dernières années;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir le poste de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique à la coordonnatrice ayant déjà travaillé pour la Municipalité au cours des quatre dernières années et d'en faire l'embauche pour une période approximative de 25 semaines (768 heures) aux alentours du 25 avril 2013, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail d'employée cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

11.2 RÉS. 045.02.2013 SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder et de verser aux organismes mentionnés, les montants suivants :

- 1275\$ au Club Quad Iroquois;
- 75\$ à la Fondation Tremblant pour un billet de leur souper-encan.

Que le montant de ces subventions soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

11.3 RÉS. 046.02.2013 AUTORISATION DE LA TENUE DU SALON DU LIVRE DE LABELLE LE 23 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT QUE l'école Le Tremplin organise un Salon du livre pour ses élèves le 23 avril 2013 au gymnase du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides n'autorise pas la vente d'article lors des activités organisées par les écoles de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de Labelle est organisé au gymnase du centre communautaire, appartenant à la Municipalité, et qu'il se poursuivra en soirée afin d'être accessible à toute la population.

CONSIDÉRANT QUE cette activité fait la promotion de l'importance de la lecture pour les enfants et rend accessible la culture littéraire pour notre population;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle prenne en charge le Salon du livre de Labelle entre 15 h 15 et 19 h afin que les libraires puissent effectuer la vente d'articles auprès de la population.

Adoptée



11.4 RÉS. 047.02.2013 DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle, via son service des loisirs, organise et administre le camp de jour le Pélicamp;

CONSIDÉRANT QUE ce service doit réaliser un travail préparatoire au camp qui est étroitement relié au nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au cadre de référence des camps de jour municipaux et que ce cadre établit un ratio animateur-enfant que la Municipalité doit respecter;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'enfants inscrits est relié directement au nombre de moniteurs à engager;

CONSIDÉRANT QU'une date limite d'inscription doit être fixée pour voir à la bonne préparation du camp de jour;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De fixer la date limite d'inscription au camp de jour le Pélicamp au 10 mai 2013. Les périodes d'inscription seront les vendredi 3 mai et samedi 4 mai (les parents bénéficient de 20% de réduction s'ils viennent pendant ces 2 journées) et le 10 mai est la date ultime pour inscrire son enfant.

Adoptée

11.5 RÉS. 048.02.2013 MODIFICATION DE L'ÂGE LIMITE POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité subventionne la Maison des Jeunes pour que cette dernière gère et organise un camp de jour pour les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière de loisirs et de divertissement des pré-adolescents de 11 et 12 ans se marient difficilement avec les 5 à 10 ans;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier l'âge limite d'inscription pour le camp de jour de Labelle à 10 ans (avoir 10 ans maximum au 30 septembre de l'année en cours).

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 RÉS. 049.02.2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-226 RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Nadia Masse lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



| | |
|--------------------------------------|--------------|
| ➤ SSQ Société d'assurance-vie inc. | 6 933,93 \$ |
| ➤ Centre d'apprentissage l'Envolée | 7 807,60 \$ |
| ➤ Hydro-Québec | 2 601,79 \$ |
| ➤ Hydro-Québec | 4 322,60 \$ |
| ➤ Hydro-Québec | 4 785,52 \$ |
| ➤ Ministre du revenu du Québec | 11 351,01 \$ |
| ➤ Receveur général du Canada | 11 097,73 \$ |
| ➤ Sonic Co-op/FCDQ carte | 18 508,69 \$ |
| ➤ Ministre du revenu du Québec | 12 063,68 \$ |
| ➤ Société québécoise d'ass. des eaux | 4 705,60 \$ |

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 052.02.2013 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 57.

Adoptée

_____(signature)_____
Claude Nantel
Maire suppléant

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Claude Nantel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____(signature)_____
Claude Nantel
Maire suppléant